

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

29

**Nombre de conseillers
présents :**

20

Nombre de votants :

28

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 03 avril 2025

à 18 h 30

Mairie à ONDRES

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1^{er} avril 2025
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

Absent : Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 28 mars 2025

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Mathieu DUPUCH, nouvel élu, représentant le Groupe VIVR'ONDRES, en remplacement de Madame Mylène LARRIEU démissionnaire.

ORDRE DU JOUR

- 2025-04-01-** Budget Principal - Approbation du compte administratif 2024
- 2025-04-02-** Lotissement Communal - Approbation du compte administratif 2024
- 2025-04-03-** Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024
- 2025-04-04-** Lotissement Communal - Approbation du compte de gestion 2024
- 2025-04-05-** Budget Principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024
- 2025-04-06-** Lotissement Communal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024
- 2025-04-07-** Budget Principal - Adoption du budget 2025
- 2025-04-08-** Lotissement Communal - Adoption du budget 2025
- 2025-04-09-** Taux d'imposition 2025
- 2025-04-10-** Attribution de subventions aux associations
- 2025-04-11-** Attribution de participations scolaires
- 2025-04-12-** Modification des Commissions de travail
- 2025-04-13-** Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Seignanx
- 2025-04-14-** Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour
- 2025-04-15-** Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et le Camping Lou Pignada pour la navette estivale gratuite pour la saison 2025.
- 2025-04-16-** Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération – Garantie d'emprunt opération « L'Emblème » du COL à ONDRES – prêt 165528
- 2025-04-17-** Adhésion à la convention de Groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- 2025-04-18-** Abroge et remplace la délibération n° 2024-11-04 du 07 novembre 2024 portant modification du régime Indemnitaire de la commune d'Ondres tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 2025-04-19-** Création de treize emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)
- 2025-04-20-** Renouvellement d'un agent contractuel sur un poste de catégorie A - Directeur de la communication et des systèmes informatiques. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06 mars 2025

Madame le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM2025-13-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AB n° 0215 appartenant au domaine public au profit de l'entreprise sous dénomination commerciale « le mini-golf d'Ondres ». Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- DM2025-14-** Désignation d'un avocat pour saisir le Tribunal Administratif de Pau d'une requête en référé instruction et d'une requête en référé constat, dans le cadre de la Délégation de Service Public entre la commune d'Ondres et la DARL DAUGA Frères pour l'exploitation du camping municipal
- DM2025-15-** Mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AR n° 385 appartenant au domaine public au profit de la société B3C. Approbation de la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable
- DM2025-16-** Approbation avenant n°1 au Bail de locaux à usage commercial avec la société « B3C », représentée par Monsieur Christophe BLANC, gérant.

Monsieur Serge ARLA rappelle aux élus qu'ils ont reçu, en date du 21 mars dernier, les projets de délibérations et leurs annexes pour le vote des budgets 2025 du budget principal de la commune, et de son budget annexe.

2025-04-01 - Budget Principal - Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal

Monsieur Pierre PASQUIER est élu par l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PASQUIER, délibérant sur le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune, dressé par Madame Eva Belin, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

I – lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 :

	MANDATS 2024	TITRES 2024	RESULTATS 2024
Investissement	8 168 656,76	5 771 021,99	-2 397 634,77
Fonctionnement	9 137 896,22	9 279 516,04	141 619,82
Totaux	17 306 552,98	15 050 538,03	-2 256 014,95

II- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

III- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultats de clôture 2024
Investissement	1 313 459,94		-2 397 634,77	-1 084 174,83
Fonctionnement	1 674 962,54	0,00	141 620,42	1 816 582,96
Totaux	2 988 422,48	0,00	-2 256 014,35	732 408,13

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune.

Intervention de Madame Maya VALLART : « *Pendant votre campagne vous avez déclaré que la municipalité sortante laissait la commune très endettée. Un audit financier a depuis montré qu'il n'en était rien.*

Or depuis le début de votre mandat il y a eu plusieurs emprunts qui ont été contractés augmentant la dette de la commune et amenant l'extinction de cette dette jusqu'en 2057.

Nous respectons vos choix budgétaires mais ne les cautionnons pas. C'est pourquoi nous voterons contre le budget. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH) et 1 abstention (Jean-Philippe VIVET),

APPROUVE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal de la commune.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-02- Lotissement Communal - Approbation du compte administratif 2024

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal

Monsieur Pierre PASQUIER est élu par l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PASQUIER, délibérant sur le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Communal, dressé par Madame Eva Belin, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

I – lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

Résultats de l'exercice 2024 :

	Dépenses 2024	Recettes 2024	Résultat de 2024
Investissement	18 280,34	0,00	-18 280,34
Fonctionnement	18 280,34	18 280,34	0,00
Totaux	36 560,68	18 280,34	-18 280,34

Il- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

III- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Investissement	0,00		-18 280,34	-18 280,34
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	0,00	-18 280,34	-18 280,34

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Communal.

Monsieur Alain CALIOT fait savoir que son groupe s'abstiendra sur ce point, comme sur les précédentes délibérations concernant le projet de lotissement communal du fait du choix de l'endroit non opportun mais non du projet lui-même.

Même si ce n'est pas le moment opportun, il souhaite poser les deux questions suivantes :

1°) - « *Est-ce que les terrains sont terminés et prêts à être vendus, tels qu'ils sont là ?* »

Réponse de Monsieur PASQUIER : « *normalement, la question n'est pas appropriée à ce point de l'ordre du jour mais je vais vous répondre. Les terrains sont commercialisés par des agences immobilières comme prévu lors d'une précédente délibération.* »

2°) - Monsieur Alain CALIOT : « *sur 2 terrains, il y a 2 poteaux électriques.* »

Monsieur Pierre PASQUIER répond : « *ils vont être déplacés.* »

Monsieur Alain CALIOT : « *et le bassin de rétention, il est plein d'eau et c'est dangereux ?.* »

Monsieur Pierre PASQUIER répond : « *on s'en occupe.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 7 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER ; Mathieu DUPUCH et Jean-Philippe VIVET),

APPROUVE

ARTICLE 1 - Le Compte Administratif 2024 du budget annexe du Lotissement Communal.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

19h05 - Madame le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

2025-04-03 - Budget principal - Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 de la Commune, qui lui a été transmis par madame le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2.

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le Compte Administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

CONSTATE

ARTICLE 1 - La conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-04 - Lotissement Communal - Approbation du compte de gestion 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2024 du budget annexe du Lotissement Communal, qui lui a été transmis par madame le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2,

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le Compte Administratif du budget annexe, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

CONSTATE

ARTICLE 1 - La conformité des écritures entre la comptabilité du receveur pour le budget annexe du Lotissement Communal, et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2024.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-05- Budget Principal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget principal de la commune conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Constaté le besoin de financement de la section d'investissement [cumul du résultat de clôture de la section d'investissement (1 084 174.83 €) et du solde des restes à réaliser (409 145.89 €)],

Constaté que le Compte Administratif 2024 présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 816 582.96 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE RESULTAT 2023	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédit)	1 674 962,54
Affectation en section d'investissement (1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	1 674 962,54
A-EXCEDENT 2024 AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire à l'apuration du déficit (1068)	1 816 582,96
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	1 494 000,00
Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)	0,00
	322 582,96
B-DEFICIT 2024 AU 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficite résiduel à reporter - Budget primitif	
Excédent disponible	

VU la présentation en commission des finances du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

APPROUVE

ARTICLE 1 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessus indiqué.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-06 – Lotissement Communal - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe du Lotissement Communal conformément aux dispositions de l'instruction M57.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement [cumul du résultat de clôture de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser]

Constaté que le Compte Administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 0.00 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE RESULTAT 2023	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédit)	0,00
Affectation en section d'investissement (1068)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	0,00

A-EXCEDENT 2024 AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apuration du déficit (1068)	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (Compte 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté (Ligne 002)	0,00

B-DEFICIT 2023 AU 31/12/2023	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
Déficite résiduel à reporter - Budget primitif	
Excédent disponible	

VU la présentation en commission des finances du 28 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

APPROUVE

ARTICLE 1 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2024 comme ci-dessus indiqué.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-07 - Budget Principal - Adoption du budget 2025

VU le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025,

VU l'adoption du Compte Administratif 2024 et l'affectation du résultat de fonctionnement lors de cette même séance du Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2025,

VU la présentation du projet de Budget Primitif 2025 lors de la Commission des Finances en date du 28 février 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville qui précise que le niveau de vote du budget est le chapitre tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Monsieur Jean-Philippe VIVET fait remarquer une erreur d'écriture sur le chapitre 4580, dans le total du tableau. Madame le Maire dit qu'effectivement une virgule est mal placée au niveau du chiffre. Cette remarque sera prise en compte.

Madame Maya VALLART pose les questions suivantes :

. page 17 du document annexe du budget primitif, ligne 1335 : le chiffre passe de 0 à 125 000 €.

Madame le Maire cède la parole à Madame Céline DARGET. Madame Céline DARGET lui répond que concernant les amendes de police, la collectivité a la possibilité de solliciter auprès de l'État que ces amendes de police nationales soient reversées à la collectivité pour des projets communaux. Projets destinés à des travaux de sécurisation de voirie, précision faite par Madame le Maire.

. page 14 du rapport : il s'agit d'un changement d'imputation comptable demandé par la Trésorerie et se retrouve en dépenses et en recettes. Madame Céline DARGET explique qu'il s'agit d'un versement de la SATEL que la commune doit réaffecter.

N'ayant plus de remarques, ni d'interventions, de prises de paroles souhaitées et de demandes de complément d'informations à effectuer, Madame le Maire souhaite, pour conclure, donner quelques éléments saillants de ce budget ; puisqu'on arrive au dernier budget avant la fin du mandat et aussi à l'heure du bilan.

Elle indique « il convient de regarder certaines évolutions sur une période un peu longue, cela commence à avoir du sens. Si l'on regarde l'évolution de la dette sur la période de 2014 à 2019, puisque je sais que vous y êtes attachés, elle a été de 6,5 Millions d'euros/an alors que sur la période de 2020 à aujourd'hui, nous sommes à 5,48 Millions d'euros/an ; ce qui représente plus d'un Million d'euro par an en moins en moyenne.

Je vous dis très simplement et très tranquillement qu'il est parfaitement malhonnête de crier au scandale sur une soit disant dette exorbitante ! Elle n'existe pas, vous savez que c'est faux et vous essayez de faire croire des mensonges.

Je veux peut-être croire que c'est par méconnaissance des dossiers, du fonctionnement de la collectivité, du mécanisme des budgets de la collectivité. En tous cas, pour ce qui nous concerne, je me satisfais de l'excellent travail engagé réalisé et je réaffirme fermement l'immense sérénité qui est la nôtre, en cette fin de mandat qui approche.

Le deuxième élément, après l'évolution de la dette, est le ratio KOPFLER. Ratio qui me tient particulièrement à cœur, puisqu'il est le ratio capital qui permet de regarder la bonne santé financière d'une collectivité (même selon les spécialistes). Là, aussi, nous allons comparer deux périodes : 2014-2019 avec un ratio KOPFLER en moyenne à 16.5 an avec une pointe à 24.5 an. Pour les néophytes, je le rappelle, les spécialistes indiquent que le seuil d'alerte est à 12 ans, au-delà de 12 ans, la situation de la collectivité est dite critique. Donc, au mandat passé, la collectivité était en situation critique en permanence, sauf une année à 9 ans. Sur ce mandat-ci, la moyenne est à 6.9 an. Je le rappelle, on était à plus de 16 au mandat passé. Je maintiens que ce ratio était bien catastrophique. Là encore, désolation de voir des gesticulations outrées face à une gestion qui n'a jamais été aussi rigoureuse et saine, et Serge ARLA l'a encore montré ce soir, que depuis 2020 les chiffres sont effectivement têtus et ces ratios-là ne souffrent aucune interprétation.

Le troisième élément, après la dette et le ratio de désendettement, ratio dit KOPFLER, est l'optimisation des recettes, notamment des recettes de concession. Vous le savez on a eu beaucoup d'énergie à optimiser les recettes de la collectivité, pas seulement baisser les dépenses mais optimiser les recettes.

Dans le cadre de cette optimisation des recettes, il y a deux contrats qui m'ont particulièrement alertée :

-celui concernant l'aire de camping-car. En 2018, nos prédécesseurs, dont vous êtes les héritiers chers collègues, ont mis en place un contrat de DSP clairement défavorable à la collectivité qui prévoyait une redevance = 5000€ + 5% du CA. Ainsi, à cause de ce contrat, la redevance payée à la commune sur la période 2018-2023, sur 6 ans, la commune a encaissé uniquement 53 000€.

Grâce à une volonté d'optimisation des recettes fermement portée, par l'équipe je le redis, nous avons pu, à l'issue de ce contrat, renégocier de nouvelles conditions avec un nouveau partenaire qui dégagent, pour 2024, une redevance de 62 000€ pour seulement 7 mois d'activité. En moins d'un an, nous obtenons donc plus que les 6 dernières années cumulées ! Et en 6 ans, nous aurions pu obtenir plus de 500 000€, ½ millions d'euros perdus.

-S'agissant Camping municipal : la situation est évidemment bien pire ! Entre 2014 et 2024 (soit en 10 ans), la SARL DAUGA Frères a versé 444 000€ à la commune, au titre de la redevance liée au contrat qui nous liait et qui nous lie toujours malheureusement. Là aussi, à cause d'un contrat qui non seulement n'a jamais été renégocié, mais qu'en plus certains d'entre-vous (mes chers collègues) ont prolongé en 2020 !

En neutralisant, l'année de récupération de la structure qui nécessite toujours des investissements plus importants et en se basant sur ce que le gérant a accepté de payer (soit 180 000€/an, accord qui n'a pas été au bout), le manque à gagner sur la période 2014-2024 est de de 1 176 000€ pour la commune.

Si je vais plus loin et que je considère l'hypothèse plus réaliste d'une redevance aux alentours de 400 000€, selon les spécialistes (toujours en neutralisant l'année de reprise), on arrive à un manque à gagner de 3 156 000€.

Le cumul des errements du passé sur la gestion de ces 2 seules structures dépasse donc les 3,5M€ sur 10 ans !

Ces chiffres se passeraient aisément de commentaires, mais, là aussi, en responsabilité, je me dois, et nous nous devons, de dénoncer le désastre complet que nous mettons en lumière, fruit d'un désengagement inadmissible de nos prédécesseurs.

Cet immobilisme a ainsi privé la collectivité, et donc les administrés, de recettes colossales qui auraient directement profité à l'amélioration du cadre de vie des Ondrais mais aussi à la qualité des services qui leur sont dus.

Le quatrième élément que je veux rappeler, ce soir, est l'avis de la DGFIP, puisqu'en matière de finances publiques, l'avis de la DGFIP doit faire consensus.

Je veux donc rappeler l'analyse des comptes de la ville d'Ondres faite par la DGFIP. Je cite un extrait du rapport : « Cette analyse met en lumière des résultats d'ensemble satisfaisants. On mettra notamment en exergue :

- Une épargne nette de gestion en forte progression, qui va quasiment tripler en 5 ans,*
- Une politique d'investissement particulièrement soutenue en 2023,*
- Un fonds de roulement qui va presque doubler en 5 ans »*

Fin de citation.

Alors, je vous le demande, très sincèrement, quel est le problème avec la situation financière de la commune ? Parce que pour les spécialistes, dont la DGFIP, il n'y en a pas.

L'humilité, l'humilité aussi aurait sa place-ici mais évidemment ça aussi l'humilité, cela ne vous étouffe pas.

En conclusion, mes chers collègues, pour notre part, c'est avec beaucoup d'humilité, de sérénité et d'envie que nous présentons ce budget 2025.

Un budget sincère, ambitieux et empreint de responsabilité. Fruit d'un travail rigoureux et collectif, il reflète notre volonté de poursuivre encore et toujours la mise en œuvre du projet promis aux Ondrais en 2020, tout en assurant une gestion saine et responsable de nos finances.

Je tiens ici à saluer le travail des élus, des services municipaux et des partenaires qui ont contribué à son élaboration. Grâce à leur implication et leur expertise, nous avons pu bâtir un budget ambitieux, cohérent et en phase avec nos priorités : respect de notre cadre de vie, solidarité et qualité du service rendu à nos administrés.

Je le réaffirme ce soir, rien ne nous détournera de notre objectif ; ni les mensonges, ni les attaques, ni la calomnie. Les opérations viles de tentatives de sabotages désorganisés n'ont aucune prise sur l'engagement qui est le nôtre depuis le 1^{er} jour et qui le restera jusqu'au dernier.

Alors, on sent bien un tressaillement qui ferait croire que certains penseraient pouvoir occuper des places. Mais ils les ont déjà eues les places, et ils ont échoué. Parce que leurs méthodes sont mauvaises et qu'ils n'ont pas tenu leurs engagements.

Nous regardons de loin, avec consternation, ces gesticulations indignes qui, je dois bien l'avouer, peuvent même nous faire sourire à des moments tant elles sont grotesques...

Alors, quand même, c'est très important ce que vous faites. Parce que je ne sais pas comment vous le dire... C'est systématiquement stérile... mais c'est toujours inattendu !

Pour nous, l'année 2025, comme les précédentes, s'annonce dynamique, solidaire et responsable.

Le budget présenté ce soir répond donc aux défis de notre commune, tout en préservant notre capacité d'investissement et en maintenant un niveau d'endettement raisonnable.

Cette présentation, dans un contexte national très particulier, rappelons-le ce soir, est l'occasion de réaffirmer notre engagement à gérer avec sérieux et transparence les finances de notre collectivité, en veillant toujours à l'intérêt général.

J'ai pleine confiance en ce budget et en notre capacité collective à le mettre en œuvre efficacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 6 voix contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH) et 1 abstention (Jean-Philippe VIVET),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'adopter chapitre par chapitre le Budget Principal 2025, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 14 788 057.40 €.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-08 - Lotissement Communal - Adoption du budget 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

VU la délibération n°2023-12-12 du 07 décembre 2023 pour l'ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal,

VU le règlement budgétaire et financier de la ville qui précise que le niveau de vote des budgets est le chapitre tant pour la section de fonctionnement que celle d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'adopter chapitre par chapitre le Budget 2025 du Lotissement Communal, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 503 280.34 €.

ARTICLE 2 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-09 - Taux d'imposition 2025

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Madame Maya VALLART : « *comme nous avons voté contre l'augmentation de la taxe foncière, nous voterons contre* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 contre (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

DÉCIDE

ARTICLE 1. De maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.58 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.35 %

ARTICLE 2. D'appliquer un taux de 20.86 % pour la taxe d'habitation.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 16 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 16 avril 2025.

2025-04-10 - Attribution de subventions aux associations

Considérant les demandes de subventions adressées par différentes associations à la commune.

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025 à l'article 65748,

Madame Maya VALLART souhaite savoir si le CSO a fait une demande de subvention.

Monsieur Frédéric LAHARIE indique qu'effectivement il a sollicité une subvention. C'est d'ailleurs la première demande, depuis son existence. Les services, qui ont étudié le dossier, ont relevé que les comptes n'étaient pas sincères. Il n'y aura donc pas d'attribution de subvention pour pouvoir permettre à cette association qui était déjà en équilibre sans subvention. La subvention sollicitée était de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions indiquées ci-dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Les subventions suivantes sont attribuées aux associations ondraises

Imputation	Objet	Montant subventions 2025	Vote
65748 30	ACCA	1400 €	25 voix pour (Nadine DURU, Jean-Pierre LABADIE et Cyril DURU ne participent pas au vote)
65748 30	ANIM'ONDRES	5000 €	28 voix pour
65748 30	ASO	20 000 €	27 voix pour (Christel EYHERAMOUNO ne participe pas au vote)
65748 30	APE FCPE	1200 €	28 voix pour
65748 30	CSF	1250 €	28 voix pour
65748 30	LES QUILHAYRES D'ONDRES	200 €	28 voix pour
65748 30	LES Z'ATTACHANTS	1500 €	28 voix pour
65748 30	FEPO	6000 €	28 voix pour
65748 30	FNACA	400 €	28 voix pour
65748 30	BERGERS DU SEIGNANX	2500 €	27 voix pour (Maya VALLART ne participe pas au vote)
65748 30	JARDINS PARTAGES	900 €	28 voix pour
65748 30	REBEL DANCERS	700 €	28 voix pour
65748 30	ROOT SPIRIT	500 €	28 voix pour
65748 30	TENNIS CLUB	2000 €	28 voix pour
65748 30	THEATRE CHRYSALIDE	350 €	28 voix pour
65748 30	US LARRENDART	1500 €	28 voix pour
65748 30	AUTO RETRO DU SEIGNANX	500 €	28 voix pour
65748 30	TOTS EN BICI	250 €	28 voix pour
65748 212		2576 €	28 voix pour
65748 211	OCCE COOP SCOLAIRE 211	1610 €	28 voix pour
65748 213	OCCE 40 COOP SCOLAIRE 361	2576 €	28 voix pour
65748 30	ONDRES VOLLEY BALL	1000 €	28 voix pour
65748 30	DUMBA	300 €	28 voix pour
65748 30	POEHEIURA	300 €	28 voix pour

ARTICLE 2. Les subventions suivantes sont attribuées aux associations non ondraises

Imputation	Objet	Montant subventions 2025	Vote
65748 30	SECOURS POPULAIRE	200 €	28 voix pour
65748 30	VALENTIN HAUY	100 €	28 voix pour
65748 30	HANDI-LOISIRS 104	250 €	28 voix pour
65748 30	CROIX ROUGE	300 €	28 voix pour
65748 30	POUR LE DON DU SANG (TARNOS)	350 €	28 voix pour
65748 30	AAPPMA	900 €	28 voix pour
65748 30	RESTAURANT DU COEUR	917 €	27 voix pour (Sandrine COELHO ne participe pas au vote)
65748 30	CAPOEIRA MALUNGOS	400 €	28 voix pour

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-11 - Attribution de participations scolaires

CONSIDÉRANT la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres en date du 7 mars 2025 pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 33 enfants des classes de grande section,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Une subvention de 330 € est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 33 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature.

ARTICLE 2. Précise que les crédits sont prévus au BP 2025 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-12 - Modification des Commissions de travail.

VU la délibération n° 2025-01-01 du conseil municipal du 09 janvier 2025, portant modification des compositions des commissions de travail et abrogeant les délibérations n° 2020-07-09 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, n° 2023-02-05 du conseil municipal du 02 février 2023 et n° 2024-03-03 du conseil municipal du 07 mars 2024

Considérant la démission de Madame Mylène LARRIEU du 15 février 2025 de la Liste « Vivr'Ondres »,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les modifications suivantes, vote à main levée accordée à l'unanimité :

1. Commission Urbanisme, patrimoine, voirie et mobilité

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Pierre PASQUIER	1	Mathieu DUPUCH	1	Jean-Philippe VIVET
2	François TRAMASSET	2	Alain CALIOT		
3	Senay OZTURK				
4	Vincent POURREZ				
5	Vincent BAUDONNE				

2. Commission Environnement et développement durable

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Nadine DURU	1	Sarah BOURSIER	1	Jean-Philippe VIVET
2	Carine REY	2	Alain CALIOT		
3	Jean-Pierre LABADIE				
4	Sonia DYLBAITYS				
5	Vincent POURREZ				

3. Commission Développement économique et tourisme

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Jérôme NOBLE	1	Maya SUBERBIE	1	Jean-Philippe VIVET
2	Cyril DURU	2	Mathieu DUPUCH		
3	Christian BURGARD				
4	Miguel FORTE				
5	Davy CAMY				

4. Commission Education, enfance et jeunesse

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Christine VICENTE	1	David PERRIARD	1	Jean-Philippe VIVET
2	Carine REY	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	Sandrine COELHO				
4	Cindy ESPLAN				
5	Miguel FORTE				

5. Commission Culture, sport et associations

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Frédéric LAHARIE	1	Sarah BOURSIER	1	Jean-Philippe VIVET
2	Bertrand LEIRIS	2	Alain CALIOT		
3	Sandrine COELHO				
4	Cyril DURU				
5	Jean-Pierre LABADIE				

6. Commission Solidarité et logement

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Catherine VICENTE-PAUCHON	1	David PERRIARD	1	Jean-Philippe VIVET
2	Nadine DURU	2	Christel EYHERAMOUNO		
3	François TRAMASSET				
4	Sandrine COELHO				
5	Sonia DYLBAITYS				

7. Commission Finances

	Liste Ondres avec vous		Liste Vivr'ondres		Liste Ondres, commune citoyenne
1	Serge ARLA	1	Maya SUBERBIE	1	Jean-Philippe VIVET
2	François TRAMASSET	2	Mathieu DUPUCH		
3	Christine VICENTE				
4	Christian BURGARD				
5	Vincent BAUDONNE				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Les modifications sus-visées sont validées.

ARTICE 2. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n° 2025-01-01 du conseil municipal du 09 janvier 2025.

ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-13 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du SEIGNANX

Madame le Maire expose,

Après plusieurs années de travail pour l'élaboration du document d'urbanisme intercommunal, par délibération en date du 5 février 2025, le Conseil communautaire du Seignanx a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet du PLUi.

Les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 28 avril 2021 ont bien été respectées. Elles ont permis l'expression de remarques qui ont enrichies le projet au fur et à mesure de son élaboration.

Le PLUi a ainsi été élaboré en étroite collaboration avec les Communes membres du Seignanx, notamment à travers les nombreuses réunions, ateliers, visites et échanges qui ont permis de prendre en compte les spécificités des territoires et les attentes des communes.

Le dossier de PLUi est constitué des documents suivants :

- + le rapport de présentation composé notamment du diagnostic, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement.

En synthèse le diagnostic fait ressortir les points suivants :

Le Seignanx, situé au sud des Landes, est une communauté de communes de 8 villages, avec une superficie de 15 620 hectares et 29 436 habitants en 2020.

Le territoire est marqué par une forte attractivité démographique et une économie dynamique, principalement dans les secteurs industriels et tertiaires.

Les zones d'activités économiques accueillent des entreprises majeures de niveau international tout comme des entreprises locales.

Le territoire est riche en biodiversité avec des espaces naturels et forestiers couvrant 56 % de la surface, incluant notamment des zones humides et des forêts anciennes.

Une trame Verte et Bleue identifie des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques à préserver et restaurer.

L'urbanisation récente s'est faite de manière diffuse, impactant les espaces naturels et agricoles.

Le parc de logements est dominé par les résidences principales (87,4 %) et les maisons individuelles (70,3 %).

Le territoire est encore très largement dépendant de la voiture, malgré des efforts pour diversifier les modes de transport (bus, vélos, voies douces) et le déploiement des réseaux de transports urbains.

Les infrastructures sont performantes et participent de l'attractivité du territoire : routières (A63, RD810, RD817), ferroviaires (halte à Ondres) et portuaires (Port de Tarnos).

Sur la base de l'état initial de l'environnement, pour limiter et mesurer l'impact environnemental du projet, le rapport de présentation comprend :

- une analyse des incidences sur l'environnement,
- des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts négatifs,
- une définition des critères, indicateurs et modalités pour l'analyse des résultats.

Le rapport de présentation justifie ses choix, le respect des objectifs de sobriété foncière (-55 % de consommation des espaces naturels, agricoles et naturels – Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050) et sa compatibilité avec les documents cadres.

+ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se décline suivant 3 grandes orientations construites à partir des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement notamment :

I. Un territoire de sobriétés, respectueux de ses écosystèmes, en transition climatique et énergétique.

II. Une attractivité maîtrisée au service de la solidarité, de la qualité de vie et de l'environnement.

III. La construction d'un urbanisme de proximités.

Les orientations visent notamment :

- La réduction des impacts climatiques et l'adaptation aux changements climatiques,
- La préservation et la restauration des ressources naturelles et du vivant,
- La promotion de pratiques conciliables avec les écosystèmes,
- Un développement économique et résidentiel équilibré,
- La diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous,
- La préservation de l'identité du Seignanx et du patrimoine architectural et paysager,
- Un recentrage de l'urbanisation autour des centres-villes et centres-bourgs,
- Un développement des commerces et services de proximité,
- Une promotion des modes de transport alternatifs à la voiture,
- Le règlement graphique et le règlement écrit.

L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire tant dans sa partie écrite que graphique a été de :

- moderniser et actualiser le contenu en prenant en compte le cadre réglementaire,
- prendre en compte les spécificités des territoires et des communes,
- harmoniser les règles à travers des dispositions communes,
- traduire les orientations du PADD notamment,
- participer à la préservation de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- préserver le patrimoine et l'identité du territoire,
- réduire l'artificialisation des sols,
- favoriser le renouvellement urbain, facteur de sobriété foncière dans les secteurs stratégiques,
- stopper la dispersion urbaine en recentrant le développement résidentiel, commercial et de services autour des cœurs de ville et de bourg,
- hiérarchiser les droits à construire en fonction des niveaux de service et du phasage du développement,
- développer l'offre de logements sociaux,
- développer l'offre d'emplois sur les sites stratégiques de production dans une logique de rééquilibrage par rapport au nombre d'actifs

+ Les annexes indiquant les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du Code de l'Urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions ;

+ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui déterminent les principes d'aménagement visant à garantir la qualité urbaine, paysagère et environnementale des projets qualitatifs dans le respect des orientations définies dans le PADD. Elles visent des secteurs stratégiques en extension de l'enveloppe urbaine ou sur des espaces déjà bâtis stratégiques visés par un enjeu de requalification.

Le dossier de PLUi comporte 38 OAP sectorielles, à vocation résidentielle-mixte et à vocation économique dont une majorité en renouvellement urbain pour s'inscrire dans les enjeux de sobriété.

Les dispositions opposables aux autorisations d'urbanisme sont rapportées dans le règlement écrit, le règlement graphique et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ainsi, le PLUi du Seignanx, dans une logique de sobriété, vise à concilier son développement urbain et économique avec la préservation de son identité, de la biodiversité et du vivant. Il intègre des mesures pour réduire les impacts climatiques, promouvoir un urbanisme de proximité et assurer une attractivité maîtrisée au service de la solidarité et de la qualité de vie. Le suivi des incidences environnementales et de l'adaptation des mesures de sobriété, dans le cadre d'une mise en œuvre concertée et partagée, sera essentiel pour garantir la réussite d'un projet.

Les membres du Conseil municipal ont reçu le projet du PLUi et ses différentes pièces, avec la convocation du présent conseil.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14 et suivants et R153-5,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 28 avril 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les modalités de la concertation conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-3 du code de l'urbanisme et arrêtant les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de communes du Seignanx,

VU la tenue du débat sur les orientations générales du projet de PADD du PLUi dans les 8 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Seignanx, entre les mois d'avril et de juin 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mai 2023 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD du PLUi en séance,

VU la délibération du conseil communautaire du Seignanx du 5 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

CONSIDERANT le délai de trois mois dont la commune dispose, à compter de l'arrêt du projet, pour transmettre son avis à la Communauté de communes du Seignanx,

CONSIDERANT l'examen attentif qui a été porté au projet arrêté du PLUi,

Intervention de Monsieur Alain CALIOT : *« Nous sommes évidemment très contents que le PLUi ait pu aller au bout de son parcours. Pour rappel lors de la précédente tentative la commune de Tarnos n'avait volontairement pas participé aux réunions sur le PLUi, bloqué tous les échanges et bien sûr empêché le processus normal d'aller jusqu'à son terme.*

Pour Ondres, sur le PLUi de 2025, il y a quand même des phrases qui posent question : On parle dans la délibération de "La construction d'un urbanisme de proximités" ce qui est donc difficilement compatible avec l'école du bas qui a été réalisée loin de toutes les salles dont une école à besoin, contre toutes les préconisations du PADD, contre l'avis du commissaire enquêteur. C'est à dire que vous préconisez des choses dans ce document mais vous ne les appliquez pas ; surprenant quand même pour celui qui doit donner l'exemple, comment voulez-vous demander aux administrés d'appliquer le règlement du PLUi avec rigueur si vous ne vous l'appliquez pas à vous-même ?

J'étais peut-être absent mais je n'ai pas trouvé de commission et de compte rendu reprenant les évolutions entre le PLU actuel, le premier projet de PLUi et le PLUi de cette année.

Pouvez-vous nous dire si le PLUi a fait l'objet d'une commission urbanisme détaillée pour présenter tous les changements par rapport au PLU ?

Pour info, sur le précédent mandat, une commission urbanisme avait été entièrement consacrée pour expliquer point par point et zone par zone chaque évolution.

Je pense que notre vote est symbolique mais nous allons nous abstenir sur cette délibération. Il est important que le PLUi soit adopté car il est grandement attendu par les communes de l'Est mais le manque de concertation et de présentation claire sur la commune nous pousse, une nouvelle fois, à prendre cette décision ».

Madame le Maire lui répond : « je ne vais pas revenir en détail sur ce que vous avez développé parce que vous avez commencé par parler du blocage de la ville de TARNOS, (d'après ce que je lis entre les lignes) au mandat précédent. Rappelons que le document tel qu'il était présenté ne recueillait absolument pas l'avis favorable des personnes publiques associées et il avait même un avis défavorable d'un certain nombre de personnes publiques associées et qu'il contrevenait largement à l'intérêt du territoire, c'est ce qui avait été clairement évoqué à l'époque. Après, ce n'est pas moi qui fais la règle mais quand une commune vote contre ; si elle est minoritaire, cela passe quand même, si elle est majoritaire, celle ne passe pas. Mais, en l'occurrence, il me semble que c'était une très bonne chose parce que le document tel qu'il est arrêté aujourd'hui n'a évidemment rien à voir avec ce qu'il aurait été par le passé.

Ensuite, vous opposez constructions de proximité avec la construction de l'école. Excusez-moi, mais cela ne veut pas quand même dire que l'on délaisse des quartiers entiers et que l'on y construit plus aucun service. D'ailleurs, la CCI, dans son dernier rapport, allait même jusqu'à indiquer qu'il conviendrait de renforcer l'offre commerciale, à savoir le centre commercial côté plage puisque c'est un quartier à part entière. Donc, il ne s'agit pas d'opposer les documents et les choses mais de permettre aux ondras de vivre la ville correctement. Les ondras qui fréquentent l'école du bas sont très contents. C'est donc un non-sujet là aussi.

Par rapport à la commission urbanisme, il y a eu évidemment des commissions urbanisme. Je ne sais pas si vous y étiez ou pas, Monsieur Pierre PASQUIER va pouvoir vous répondre ».

Monsieur Pierre PASQUIER : « concernant le PLUi intercommunal, toutes les réunions se sont faites au niveau du Seignanx, qui est le siège de la communauté de communes où se déroulent les réunions de la commission urbanisme de la communauté de communes, dont vous faites partie ».

Monsieur Alain CALIOT : « oui, mais les modifications qui ont lieu dans le PLUi n'ont pas été présentées en détail ».

Madame le Maire : « elles n'ont pas à être représentées, car on ne va pas re-détailler dans les commissions de travail ondraises les sujets intercommunaux. On ne va pas faire double travail ».

Monsieur Alain CALIOT : « je pense que pour une bonne compréhension, c'est intéressant ».

Madame le Maire : « je comprends qu'il vous manque des éléments, car vous n'avez pas été très présent lors des réunions ».

Monsieur Pierre PASQUIER : « d'autant qu'il n'a pas été prévu en 2021, de faire des réunions redondantes dans le cadre du PLUi, tant à Ondres que les autres communes membres de la communauté de communes du Seignanx ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Maya VALLART ; David PERRIARD ; Sarah BOURSIER et Mathieu DUPUCH),

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du SEIGNANX.

ARTICLE 2. De demander la prise en compte des adaptations/modifications suivantes :

- Secteur Las Nazas : des parcelles se trouvent sans identification de zonage ou avec un zonage à adapter pour le développement des équipements publics ou d'intérêt collectif et/ou le développement du secteur touristique. Le projet de zonage doit donc être modifié afin de tenir compte des caractéristiques des zones limitrophes et des équipements publics ;
- Lors des études pour l'élaboration du PLUi et suivant le document de travail de la Communauté des Communes du Seignanx, le secteur compris entre le chemin de Pip et le canal de l'Anguillère était classé en zone Naturel. Or, il apparaît que le projet de zonage arrêté le 5 février 2025 classe ces terrains en zone U sans mention particulière. Vu les inondations qui se sont répétées de manière récurrente dans cette zone, la Commune demande le classement en zone Naturel de ce secteur en raison de risques climatiques importants ;
- Secteur LABRANERE : deux emplacements réservés n° 3.16 pour « voies et ouvrages publics liés aux transports publics et au développement économique de la zone » figurant sur les parcelles des anciennes stations-services de part et d'autre de la RD810 sont situés dans la zone 1AUé (A Urbaniser à vocation d'activités économiques ouverte à l'urbanisation) soumis à l'OAP dudit secteur. Il convient de rajouter dans les destinations autorisées les activités permettant l'animation culturelle, sociale et festive du territoire et renforçant sa visibilité ;
- Le territoire Pays Basque et Sud Landes subissent une pression immobilière très importante engendrant un déséquilibre qui fragilise le parcours résidentiel aussi bien des Ondrais que des nouveaux arrivants. La Commune demande la prise en compte de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- La suppression de l'amendement DUPONT sur toutes les zones U et 1AUé du PLUi d'ONDRES ;
- La propriété communale cadastrée section AP n°6, représentant la mairie, est répertoriée comme bâti remarquable (fiche n°6). Les ailes entourant le bâtiment central de la mairie ne présentent pas un caractère patrimonial en raison des modifications successives. La Commune demande donc qu'une précision soit apportée afin de répertorier uniquement la partie centrale affectée à la Mairie.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-14 - Mise en place d'une navette estivale gratuite pour les usagers entre la plage et le quartier des Trois Fontaines. Evolution de la convention avec le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour

VU la délibération n° 2020-09-01 approuvant la demande d'adhésion de la Commune d'Ondres au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA),

VU l'article L.1231-1 du code des transports qui définit les compétences d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et qui fonde le SMPBA, en sa qualité d'AOM, à assurer un service de navettes gratuites,

VU l'article R. 3111-1 du code des transports qui définit le service de navettes mis en place sur le territoire de la Ville d'Ondres comme constituant un service de transport régulier de personnes,

VU la délibération cadre du SMPBA approuvant les modalités techniques, financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites,

VU la délibération du SMPBA du 15 juin 2023 validant la proposition de convention entre le SMPBA et la commune d'Ondres fixant les modalités financières et juridiques du déploiement de services de navettes gratuites pour l'été,

VU la délibération du 5 septembre 2024 validant l'avenant n°1 à la convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres pour la saison 2024,

CONSIDÉRANT le souhait de maintenir un service de navette gratuite pour les usagers de 7h à minuit du lundi au dimanche du 5 juillet au 31 août 2025 en desservant les quartiers de la commune sur la base d'un itinéraire entre la plage et le quartier des Trois Fontaines,

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de délégation de service public passé par le SMPBA et attribuant à RATP Dev les contrats sur la commune d'Ondres, dont le service de navette estivale,

CONSIDÉRANT l'évolution des conditions financières au titre de la nouvelle délégation de service public,

CONSIDÉRANT le coût du service pour la saison 2025, soit un montant de 183.421,51 euros (en valeur 2024), établi par le SMPBA conformément au projet de convention pluriannuelle joint en annexe,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de prendre en charge 50% du coût du service mis en place par le SMPBA, sur la base de calcul des kilomètres effectués, soit 91.710,75 euros en 2025,

Madame le Maire : *« je me dois, à ce stade, de remercier Monsieur François TRAMASSET qui m'a accompagné au syndicat de mobilités. Je pense que nous avons pérennisé le gardiennage des vélos à la plage pour encore cet été. Le syndicat des mobilités, comme toutes les instances publiques, cherche à faire des économies. Ondres étant la commune sur laquelle le service marche le mieux, notre parole a été entendue, nous en sommes très contents ; le dispositif sera renouvelé, cette année, encore ».*

Messieurs Pierre PASQUIER et François TRAMASSET tiennent à souligner que la navette est un service gratuit pour les usagers mais pas pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La convention de subvention « navette gratuite de Ondres » entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et la commune d'Ondres est approuvée.

ARTICLE 2 - Madame Le Maire est autorisée à signer ladite convention et elle est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

ARTICLE 4 - La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-15 - Convention de participation financière entre la commune d'Ondres et le Camping Lou Pignada pour la navette estivale gratuite pour la saison 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-04-14 du 03 avril 2025 approuvant les termes de la convention de subvention entre la commune d'Ondres et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), définissant le fonctionnement, les modalités de financement et les éventuelles évolutions de la navette estivale à compter du 30 juin 2025 et ce jusqu'en 2032 ou, en tout état de cause, au jour de l'échéance du contrat de délégation de service public qui lie la société RATP Dev au SMPBA,

Considérant le coût pour la commune (arrêté à la somme de 91 710,75 € par an), généré par la mise en place de ce service de navette estivale gratuite pour les usagers, desservant l'ensemble de la Ville d'Ondres,

Considérant que la mise en place de cette navette estivale, gratuite pour les usagers, participe activement au développement économique et touristique du secteur plage, de la zone « Ondres-Océan » de la commune d'Ondres ainsi qu'à son animation,

Considérant la volonté de la commune de vouloir faire participer financièrement chaque établissement d'hébergement bénéficiant de l'attrait touristique de la zone « Ondres-Océan »,

Considérant le montant de la redevance forfaitaire fixé d'un commun accord entre la commune d'Ondres et le Camping Lou Pignada, à la somme de 4 000 € pour la saison estivale 2025,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Madame le Maire : « l'idée de la commune est de faire encore en sorte que chaque structure qui bénéficie de ce service contribue au coût qu'il représente pour la collectivité. Petit à petit, la collectivité conventionne avec l'ensemble des structures qui acceptent, en l'occurrence c'est le camping Lou Pignada. Nous sommes en cours de négociation avec les autres hébergeurs et d'autres partenaires. L'aire de camping-car participe, SANDAYA nous a fait part également de son accord, l'association des commerçant de la plage est actuellement sollicitée, seul BLUE OCEAN refuse de participer ».

Monsieur Jean-Philippe VIVET souhaite connaître le calcul de la participation due par les structures.

Madame le Maire indique que c'est un montant renouvelé annuellement et c'est une négociation avec chacune des structures, en fonction notamment du nombre d'emplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention de participation financière entre la commune d'Ondres et le Camping Lou Pignada, pour la navette estivale 2025 est approuvée.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance forfaitaire dû par le Camping Lou Pignada est arrêté à la somme de 4000 € et donnera lieu à la mise en place d'un arrêt situé à proximité du site principal de l'hébergeur, pendant la durée de fonctionnement de la navette durant la saison estivale 2025, soit du 05 juillet 2025 au 31 août 2025.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire est autorisée à signer la convention ci-annexée et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-16 - Convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, les engagements réciproques de chacune des parties dans cette opération – Garantie d'emprunt opération « L'Emblème » du COL à ONDRES – prêt 165528

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2024-09-07 du 05 septembre 2024, concernant la réalisation d'une opération de 27 logements dénommé « l'Emblème » située à Ondres, 29, rue de Janin, par le promoteur AEDEFIM, et approuvant la convention partenariale entre le COL, la Commune d'ONDRES et la Communauté de Communes du SEIGNANX pour la construction de huit logements locatifs sociaux.

En effet, dans le cadre de ce programme, l'opérateur social le COL a acheté en vente en état futur d'achèvement (VEFA) 8 logements locatifs sociaux (3 T2, 4 T3, 1 T4 (5 PLUS et 3 PLAI)).

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du SEIGNANX n° 2024-12-13 du 11 décembre 2024, annulant et remplaçant sa délibération n° 2024-07-07 du 17 juillet 2024 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt pour l'opération « L'Emblème » du COL à ONDRES sur le contrat de prêt n° 151358 devenue invalide, par de nouvelles garanties sur un contrat de prêt n° 165528,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre la collaboration avec le COL et la communauté de commune du Seignanx pour pouvoir répondre aux besoins en logements,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention doit être établie pour établir les engagements de la commune d'Ondres pour cette opération, selon les nouvelles garanties de l'emprunt n° 165528,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver la convention partenariale pour la construction de huit logements locatifs sociaux, actée par le conseil communautaire du 11 décembre 2024.

ARTICLE 2. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3. De s'engager à mettre tout en œuvre pour aider le COL dans la recherche des candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances de logements.

ARTICLE 4. La présente délibération abroge et remplace la précédente délibération n° 2024-09-07 du conseil municipal du 05 septembre 2024.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-17 - Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITÉO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITÉO.

Dans cet esprit, la commune de Ondres a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITÉO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Ondres percevrait un soutien annuel d'environ 17 660,80 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions,

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire,

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom,

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom,

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'approuver l'adhésion de Ondres à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2. De désigner le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

ARTICLE 3. De désigner un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de Mr Le Nay, Directeur Général des Services.

ARTICLE 4. De s'engager à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

ARTICLE 5. De s'engager à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place.

ARTICLE 6. De s'engager à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.

ARTICLE 7. De préciser que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité.

ARTICLE 8. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

ARTICLE 9. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-18 - Abroge et remplace la délibération n° 2024-11-04 du 07 novembre 2024 portant modification du régime Indemnitaire de la commune d'Ondres tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, la délibération concernant la prise en compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la commune d'Ondres n°2024-11-04 du 07 novembre 2024 n'est pas conforme par son article 1 et 7 et qu'il y a lieu de la retirer et de la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis défavorable du Comité Technique en date du 8 décembre, et l'avis favorable en date du 15 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2024 ;

Vu la délibération n°2024-11-04 du 07 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°2024-11-04 du 07 novembre 2024 a fait l'objet d'observations émanant du service de contrôle de légalité de la préfecture des Landes à savoir sur :

- Le RIFSEEP : l'ancienneté des agents contractuels, ne doit pas être prise en compte dans le versement de cette prime ;
- Le CIA : Les critères d'attribution doivent être précisés ainsi que leurs montants.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération n°2024-11-04 par une nouvelle délibération,

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Madame le Maire indique que les services préfectoraux ont souhaité que les modifications soient apportées à la précédente délibération adoptée, sur les 2 points suivants :

- s'agissant du personnel contractuel, il n'est pas possible d'appliquer une durée d'ancienneté pour la mise en place du RIFSEEP,
- le CIA, elle souligne à ce sujet que la collectivité est contre la promotion au mérite car non opportun dans la fonction publique, avec un consensus sur l'application de la somme de 1 € et non de 0 €.

Madame le Maire précise qu'il y a un avis favorable du CST du 25 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaires.

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, recrutés sur des emplois permanents et non permanents.

ARTICLE 2 : Les Cadres d'emplois concernés.

Filière administrative :

- Les attachés (cat. A)
- Les rédacteurs (cat. B)
- Les adjoints administratifs (cat. C).

Filière animation :

- Les attachés (cat. A)
- Les animateurs (cat. B)
- Les adjoints d'animation (cat. C).

Filière culturelle :

- Les Bibliothécaires territoriaux (cat. A)
- Les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B)
- Les adjoints du patrimoine (cat. C)
- Les assistants de conservation du patrimoine (cat. B).

Filière médico-sociale : secteur socio-éducatif et médico-sociale

- Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants (cat. A)
- Les infirmiers territoriaux en soins généraux (cat. A)
- Puéricultrices territoriales (cat. A)
- Auxiliaires de puériculture territoriaux (cat. B)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (cat. C).

Filière sportive :

- Conseillers territoriaux des activités physiques et sportive (cat. A)
- Les éducateurs des APS (cat. B)
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (cat. C)

Filière technique :

- Les Ingénieurs territoriaux (cat. A)
- Les techniciens territoriaux (cat. B)
- Les agents de maîtrise (cat. C)
- Les adjoints techniques (cat. C).

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. Pour le régime indemnitaire des agents de la filière « police municipale », un nouveau dispositif de primes a été instauré qui doit se substituer au régime indemnitaire existant au plus tard le 31/12/2025.

ARTICLE 3 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Ce régime indemnitaire est transposable dans la fonction publique territoriale au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Ainsi, dès lors qu'un corps d'Etat est bénéficiaire du RIFSEEP, le cadre d'emplois équivalent dans la fonction publique territoriale en bénéficie également ; article L714-5 du code général de la fonction publique.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

1/ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Responsabilité d'encadrement direct et indirect, de coordination, de projet,
- Responsabilité financière et juridique,
- Ampleur du champ d'actions, diversité des domaines de compétences ;

2/ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Niveau de qualification requis pour le poste (niveau de diplôme),
- Habilitation requise par le poste,
- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise, nécessité d'actualisation),
- Autonomie, initiative requise par le poste,
- Difficulté et complexité des tâches,
- Utilisation de logiciel métiers ;

3/ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Horaires atypiques, fractionnés, variabilité des emplois du temps,
- Gestion de stock, économat,
- Pénibilité, contraintes météo, déplacements sur différents sites,
- Diversité des domaines d'intervention,
- Impact sur l'image de la collectivité.

Pour les catégories A :

Cadres d'emplois : Administratif, Culturelle, Médico-sociale, Sportive, Technique		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs réglementaires du cadre d'emplois des Attachés
Groupe 1	Direction Générale	10 000€	17 000€	36 210 €
Groupe 2	<i>Direction Adjointe/ Directeur de pôle</i>	8 000€	15 000€	32 130 €
Groupe 3	<i>Chargé(e) de mission(s), responsable de services</i>	6 000€	10 000€	25 500 €

Pour les catégories B :

Cadres d'emplois : Administratif, Animation, Culturelle, Médico-sociale, Sportive Technique		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs réglementaires du cadre d'emplois des Rédacteurs, animateurs, et Educateurs des APS
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement de personnels, expertise et sujétions particulières	5 500€	8 000€	17 480 €
Groupe 2	<i>Postes à expertise et sujétions particulières avec encadrement de personnels ponctuels</i>	4 500€	7 000€	16 015 €
Groupe 3	<i>Postes à expertise et sujétions particulières</i>	3 500€	6 000€	14 650 €

Pour les catégories C :

Cadres d'emplois : Administratif, Animation, Culturelle, Médico-sociale, Sportive Technique		MONTANTS ANNUELS		
GROUPE DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, et/ou postes à technicité et sujétions multiples	2 800€	6 000€	11 340 €
Groupe 2	<i>Postes à sujétions particulières avec encadrement de personnels ponctuels</i>	2 200€	5 300€	10 800 €
Groupe 3	<i>Fonctions opérationnelles sans sujétions particulières ou peu de sujétions particulières</i>	_____	4 500€	_____

ARTICLE 4 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus.

Les montants indiqués ci-dessus sont annuels et bruts pour un temps complet, ils sont proratisés en fonction du temps de travail de l'agent. L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle acquise (au sein de la collectivité, dans une précédente collectivité ou dans le privé).

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui sont exercées par l'agent dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

Le montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas d'évolution des missions n'entraînant pas de changement de groupe de fonctions ;
- En cas de changement de groupe de fonctions ;
- Tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse et selon les critères suivants :

- L'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- L'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Les formations suivies (et liées au poste) ;
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

En revanche, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

RIFSEEP et Indemnité de régisseurs :

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes. Le niveau de responsabilité du régisseur doit donc être pris en compte et valorisé dans la part IFSE.

L'IFSE sera valorisée pour les agents exerçant les fonctions de régisseur titulaire, et les fonctions de mandataire suppléant pour les périodes où les agents sont effectivement en activité, dans les conditions suivantes :

- Régie de recettes des droits de place d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de recettes et d'avances de la Maison de la Petite Enfance d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de recettes et d'avances du service jeunesse d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de la taxe de séjour d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de recettes pour le transport scolaire d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de restauration de recettes scolaire d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de recettes du « Centre de loisirs » d'un montant de 110€ par an ;
- Régie de recettes des droits de spectacles d'un montant de 110€ par an.

L'IFSE de régie valorisée au titre de cette sujétion particulière sera versée mensuellement.

Les agents de la collectivité perçoivent l'IFSE de base auquel s'ajoute pour les agents remplissant les conditions, une « IFSE régie » dans le respect des montants plafonds délibérés ci-dessus.

Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :

Conformément à l'article L714-8 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics mentionnés à l'article L.4 peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient annuellement avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE et ce, même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, la reconnaissance de l'expérience professionnelle pourra exceptionnellement conduire à dépasser les montants plafonds tout en respectant les montants maximaux applicables aux agents de l'Etat.

ARTICLE 5 : Modalités de maintien, de suppression.

En cas de congé de maladie ordinaire supérieur à 90 jours consécutifs ou non, de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement des primes sera interrompu.

Durant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption, en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

ARTICLE 6 : Revalorisation.

Les montants plafonds définis par la collectivité pourront faire l'objet d'une revalorisation tous les 4 ans, en fonction des marges de manœuvre financières de la commune et tout en restant inférieurs aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Complément Individuel Annuel (CIA) est la partie individuelle du RIFSEEP.
Le CIA est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels permanents et non permanents (de courte durée, inférieur à un an) assurant les missions de remplacement.

1/ Critères de versement

- La manière de servir
 - L'engagement professionnel de l'agent
- Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, au regard de la grille d'évaluation du compte-rendu d'entretien et de l'atteinte des objectifs.

2/ La pondération des critères d'attribution individuelle

- 50% pour le critère relatif à la manière de servir
- 50% pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Pour les catégories A :

Cadres d'emplois : Administratif, Culturelle, Médico-sociale, Sportive, Technique		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Direction Générale	1€
Groupe 2	<i>Direction Adjointe/ Directeur de pôle</i>	1€
Groupe 3	<i>Chargé(e) de mission(s), responsable de services</i>	1€

Pour les catégories B :

Cadres d'emplois : Administratif, Animation, Culturelle, Médico-sociale, Sportive, Technique		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement de personnels, expertise et sujétions particulières	1€
Groupe 2	<i>Postes à expertise et sujétions particulières avec encadrement de personnels ponctuels</i>	1€
Groupe 3	<i>Postes à expertise et sujétions particulières</i>	1€

Pour les catégories C :

Cadres d'emplois : Administratif, Animation, Culturelle, Médico-sociale, Sportive, Technique		
GROUPES DE FONCTIONS	Emplois ou fonctions exercés	MONTANT MAXI ANNUEL
Groupe 1	Chef d'équipe, encadrement de proximité, et/ou postes à technicité et sujétions multiples	1€
Groupe 2	<i>Postes à sujétions particulières avec encadrement de personnels ponctuels</i>	1€
Groupe 3	<i>Fonctions opérationnelles sans sujétions particulières ou peu de sujétions particulières</i>	1€

ARTICLE 8 : La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-11-04 du 07 novembre 2024.

ARTICLE 9 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette décision,

ARTICLE 10 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 11 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-19 - Création de treize emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
(en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique)

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de treize emplois temporaires à temps complet en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes pendant les vacances scolaires de pâques 2025.

Les adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C seront recrutés pour la période du 21 avril au 02 mai 2025 inclus, soit 7 agents du 21 au 25 avril 2025 et 6 agents du 28 avril au 02 mai 2025, afin de compléter les effectifs municipaux pour renforcer l'équipe d'animateurs « permanents » du centre de loisirs et du service jeunesse.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter treize emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes de la commune.

Intervention de Monsieur Mathieu DUPUCH : « pourquoi 7 et 6 et pourquoi ne pas faire sur 2 semaines puisqu'elles son consécutives ».

Monsieur Serge ARLA : « c'est pour donner de la chance aux nombreuses demandes déposées et compte tenu des disponibilités des personnes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De créer treize (13) postes saisonniers d'Adjoints d'Animation Territoriaux de catégorie C, à temps complet, 35h/35^{ème} sur la période du 21 avril au 02 mai 2025 inclus, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon, correspondant à l'échelle C1 du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1°, du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

2025-04-20 - Renouvellement d'un agent contractuel sur un poste de catégorie A - Directeur de la communication et des systèmes informatiques. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renforcer la direction de la communication et de restructurer l'organisation sur les volets « informatique/téléphonie » afin de mieux répondre aux besoins stratégiques de la collectivité.

Elle explique qu'un agent actuellement en poste à temps complet sur un contrat de catégorie C exerce désormais des missions complémentaires correspondant à un poste de niveau A. Que cet agent a acquis les compétences et l'expérience en matière de communication institutionnelle et d'informatique, que le contrat actuel de l'agent prend fin à la fin du mois et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de communication et d'informatique. Que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Attaché.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Madame le Maire précise que cet emploi est inscrit au tableau des effectifs de la commune. Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur David PERRIARD souhaite connaître les aptitudes et les missions sur les postes de communication institutionnelle et informatique/téléphonie.

Madame le Maire indique que cet agent gère toute la communication de la collectivité, à savoir le magazine municipal et l'ensemble des systèmes informatique et téléphonique (mairie, écoles, etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification du poste occupé, afin de le faire évoluer en emploi de catégorie A avec le titre de "Directeur de la communication et des systèmes informatiques" sur un temps complet de 35h00, sur une rémunération basée sur l'indice brut 444, majoré 395, correspondant à l'échelon 1 du grade d'Attaché.

ARTICLE 2 : D'autoriser le renouvellement du contrat de l'agent selon ces nouvelles modalités, avec prise d'effet à compter du 1^{er} mai 2025, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 07 avril 2025 et transmission au contrôle de légalité le 07 avril 2025.

QUESTION DIVERSE du Groupe VIVR'ONDRES

« En cherchant autre chose, j'ai retrouvé des notes de la Commission Urbanisme de Février 2023 ou j'avais noté : " Foyer Yvonne LOISEAU (FEPO) : Toiture à reprendre et une optimisation de l'utilisation des locaux à étudier. Opération finançable dans le cadre du leg CARRET le cas échéant".

Pouvez-vous nous dire où en sont les travaux ?

Madame le Maire : « *effectivement, nous en avons parlé précédemment en conseil municipal. Depuis, des estimations de travaux ont été sollicitées et s'il s'avère que le montant s'élève à 700 000 € approximativement et de plus il a été constaté la présence d'amiante dans le bâtiment.*

La commune a donc décidé et projeté, dans le cadre du partenariat entre la commune et l'AUDAP, qui va nous aider à travailler sur l'arrivée prochaine du TRAMBUS et donc sur la requalification de la RD 810 et de la place Richard Feuillet ; consultation qui sera effectuée avec les associations utilisatrices de la place Richard Feuillet dont le FEPO de revoir la qualification de la place Richard Feuillet. Effectivement, cette place a mille usages et compte tenu de l'ampleur des travaux et de son enveloppe financière annoncée, l'AUDAP a conseillé à la collectivité de faire une étude globale sous forme d'ateliers avec les usagers de la place. Les travaux sont donc pour l'instant mis de côté ».

Lecture des 3 déclarations énoncés en début de séance.

- **Déclaration de Monsieur Serge ARLA :**

« *Constat sur la situation économique de la commune et perspectives à court terme*

La situation économique de la commune demeure exigeante, avec une augmentation des coûts liés aux consommations énergétiques et aux charges de personnel, ainsi qu'une baisse des dotations de l'État. Malgré ces contraintes, la collectivité maintient une gestion rigoureuse et une politique d'optimisation des dépenses qui commencent à porter leurs fruits. Dès la fin de l'année 2025, les premiers effets de ces mesures devraient permettre une stabilisation budgétaire tout en préservant la qualité du service public.

Toutefois, ces efforts doivent se poursuivre dans un climat politique parfois délétère. Malgré la mauvaise foi et l'état d'esprit systématiquement critique de certains, qui préfèrent la polémique aux propositions constructives, la majorité reste focalisée sur l'essentiel : garantir une gestion responsable et efficace au service des administrés. Plutôt que de céder aux postures politiciennes, nous faisons le choix du pragmatisme et de l'action concrète pour assurer l'avenir de la commune.

L'optimisation des ressources, la recherche de financements alternatifs et l'innovation dans la gestion communale offrent des perspectives positives à court terme. La mise en place d'actions ciblées, comme l'amélioration de l'efficacité énergétique et la rationalisation des services, démontre que des solutions existent et produisent déjà des résultats mesurables.

Grâce à cette approche proactive et déterminée, nous abordons les mois à venir avec confiance et sérénité. La priorité reste inchangée : concilier rigueur budgétaire et qualité du service public, avec des résultats concrets attendus dès la fin de l'année 2025.

Merci de votre attention ».

- **Déclaration de Madame Christel EYHERAMOUNO :**

« *Lors du précédent conseil municipal, vous nous avez qualifiés d'esprits torturés. C'est un propos qui, à n'en pas douter, témoigne de votre grande sensibilité et nous vous remercions pour votre empathie.*

Cependant, il convient de souligner qu'au regard de vos propos acerbes, il semble que vous ayez commis une impropriété lexicale : l'adjectif "tortueux" était sans doute celui recherché mais il qualifie plutôt le fonctionnement de cette collectivité.

Vous nous avez reproché de ne pas débattre lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) : conformément à la loi, vous nous avez fourni des éléments chiffrés, vous avez présenté un bilan des actions menées et annoncé des perspectives jamais discutées en amont dans les commissions dédiées !

Comment peut-on débattre lorsque de façon générale nous n'avons pas tous les éléments nécessaires ? Comment peut-on débattre lorsque nos propositions semblent ignorées ?

Comment débattre quand nos questions restent sans réponses ? Comme pour toutes les instances de notre commune, il est évident que le débat n'est pas vraiment une volonté sincère et réelle.

Où sont passées les belles intentions que vous nous avez déclamées le soir des élections : dialogue, participation, concertation ... Les commissions, loin de servir à échanger des visions sont des formalités où tout est déjà décidé d'avance.

Nous avons malgré tout voté favorablement à plus de 80 % des délibérations parce que nous ne critiquons pas le travail accompli au quotidien et surtout pas celui des agents municipaux. Par contre, nous sommes inquiets pour ces derniers, au regard du nombre de démissions, de demandes de disponibilité, d'arrêts maladie, de mises à pied.

Nous reconnaissons ce que vous avez réalisé depuis le début de votre mandat. Pour autant, construire une nouvelle école et une maison de la jeunesse (prévues par d'autres) n'est pas une politique globale de l'accompagnement de la jeunesse ; construire une maison de la chasse et de la nature n'est pas une politique globale de soutien aux associations (lui, prévu par d'autres) ; réaliser un plan plage (prévu par d'autres) n'est pas une politique globale de développement du tourisme.

Nous dénonçons fermement les méthodes délétères qui sont employées pour traiter de ces sujets sensibles. Elles génèrent division et tension et nuisent à la qualité du dialogue et à la compréhension mutuelle.

Un point de vue différent, une idée à laquelle vous n'avez pas pensé... sont d'emblée perçus comme des menaces. Au lieu de travailler ensemble pour bâtir un avenir commun, vous nous enfermez dans des registres où rancune et méfiance prévalent.

Nous dénonçons le manque de transparence et le mépris qui se manifestent par l'ignorance de nos propositions et par le refus de communiquer des documents que nous avons sollicités à plusieurs reprises ou leur distribution tardive. Et vous avez raison, sans réponse de votre part, nous sommes obligés d'aller collecter les informations par nous-mêmes !

Nous constatons l'hypocrisie d'un système verrouillé où les promesses de transparence se heurtent à la réalité d'un pouvoir qui se protège lui-même. Cette dissonance entre les mots et les actes crée un climat de désillusion.

Alors oui, il y aura toujours des habitants satisfaits dès lors que les réalisations correspondent à leurs besoins mais qu'en est-il des autres ? Des insatisfaits, des éconduits, des non-consultés, des mal traités ?

Nous tenons à affirmer avec conviction que nous ne faisons pas de notre rôle d'élu un métier.

Nous nous distançons résolument de toute posture politicienne et des travers qui l'accompagnent.

Nous nous distançons clairement d'un fonctionnement qui écrase et dévalorise sans aucun respect pour l'engagement des élus et des agents alors que nous sommes des citoyens à part entière, au même titre que vous. Merci ».

Madame le Maire : « à vous écouter, tout ce qui a été fait ce mandat-ci avait été prévu, c'était prévu mais cela n'a pas été fait. Vous revenez sur le fait que vous ne pouvez pas débattre. J'ai donné, moi-même, carte blanche à l'ensemble des adjoints pour travailler de la manière qu'ils souhaitaient dans leurs commissions et de manière tout à fait autonome. Je crois que les uns après les autres, ont fait tous le même constat, y compris Jérôme NOBLE, absent ce soir, qui était le plus motivé pour pouvoir travailler tous ensemble, je crois que vos postures politiciennes ont eu raison de tout le monde ».

Madame Catherine VICENTE-PAUCHON : « lors des deux commissions solidarité en 2024, vous avez été absents à ces 2 commissions ».

- **Déclaration de Monsieur Pierre PASQUIER :**

« Mmes les conseillères municipales et Ms les conseillers municipaux de la liste Vivre Ondres.

Je voudrais, nous voudrions, par cette déclaration vous solliciter en intercedant auprès d'un pétitionnaire.

En effet, un permis de construire a été déposé le 16 janvier 2025 pour l'édification d'un hangar de stockage d'une superficie de 120m² au 271 chemin de la montagne, au profit de Green Resort SAS représenté, selon les informations déclaratives portées sur la demande de permis de construire, par M. Patrick Dauga. Cette demande est en cours d'instruction.

Cependant en date du 28 février, il a été constaté par la police municipale et moi-même que des travaux d'édification d'un bâtiment étaient en cours à l'emplacement décrit dans le permis de construire. A ma demande, le service urbanisme a adressé immédiatement au pétitionnaire un courrier lui demandant de cesser tout travaux avant l'obtention du permis de construire, le recours des tiers ainsi que le recours administratif tel que prévu par la procédure réglementaire d'instruction d'un permis de construire. Ce courrier a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre simple ainsi que par mail.

En date du 9 mars, malgré nos courriers, il a été constaté une continuation des travaux, aussi un PV de constatation d'infraction au code de l'urbanisme a été adressé à M. le Procureur de la République. Nous sommes en attente de la suite donnée à ce PV d'infraction.

De plus, et pour que vous ayez tous les éléments, en date du 21 mars, M Patrick Dauga a envoyé un mail à Mme La Préfète, ainsi qu'à Mme Le Maire demandant une dérogation à la réglementation pour l'autoriser à commencer les travaux, avant la délivrance du permis de construire et des différents recours tels que prévus dans le code de l'urbanisme.

Cependant, ce mail comporte un certain nombre d'inexactitudes, d'omissions de contre-vérités et même certains auraient dit de mensonges comme par exemple :

- M. Patrick Dauga prétend que le refus de cette dérogation mettrait en péril l'ouverture du PRL, cependant celui-ci est ouvert toute l'année et fonctionne depuis 10 ans sans hangar,

- M. Patrick Dauga prétend que 50 emplois sont en jeu alors qu'à notre connaissance 1 ou 2 personnes sont employées officiellement et seulement à temps partiel dans cet établissement,

- M. Patrick Dauga prétend que ce hangar aura un bardage bois alors que le PC prévoit un bardage métallique revêtu d'un décor bois,
- M. Patrick Dauga prétend que ce hangar serait démontable, alors que le PC ne le prévoit aucunement et de plus, je ne vois pas comment la dalle béton en cours d'édification pourra être démontée
- mais le plus stupéfiant est que M. Patrick Dauga demande une dérogation pour édifier les fondations d'un bâtiment alors que les travaux de fondations sont déjà très avancés. Que dire de plus ?

Je dois aussi vous mentionner que, Mme la Préfète n'a pas la compétence de délivrance des permis de construire, cette compétence est celle de Mme Le Maire, c'est ce que l'on nomme « la liberté d'administration des collectivités territoriales ». Serait-ce une tentative d'intimidation de la part de M. Patrick Dauga ? non ce n'est pas possible !! je ne peux pas le croire !!

Contrairement à ce qui a pu exister jusqu'en 2020, et je pourrai vous citer un certain nombre d'exemples en ce sens, toutes les demandes d'urbanisme ont été traitées uniquement selon les règles en vigueur et aucun, je dis bien aucun passe-droit n'a été accordé. Tous les dossiers des pétitionnaires ont été instruits de manière égale quel que soit leur nom, leur titre ou leur ancienneté dans la commune.

Donc, Mmes les conseillères municipales et Ms les conseillers municipaux de la liste Vivr'Ondres, connaissant les relations particulièrement cordiales et étroites que vous avez avec M. Patrick Dauga, la presse locale indiquait même récemment qu'il pourrait vous rejoindre et même laissait entendre qu'il pourrait être votre tête de liste pour 2026, pourriez-vous s'il vous plaît, lui demander de se conformer à la réglementation en vigueur, comme tous les habitants d'Ondres et lui indiquer que nous sommes désolés mais qu'aucune dérogation n'est réglementairement possible et ce même pour M. Patrick Dauga.

Par avance, vous avez tous nos remerciements pour les démarches que vous entreprendriez afin que M. Patrick Dauga se conforme aux règles en vigueur qui s'appliquent à toutes et tous. Merci encore ».

21 h Départ de Monsieur Alain CALIOT

INFORMATIONS

Madame le Maire informe les élus :

- Un concert aura lieu vendredi
- Le prochain conseil municipal exceptionnellement se tiendra le 07 mai, compte tenu des jours fériés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Vicente', written over a horizontal line.